

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025/18

TARIFS RELATIFS A LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DES ECOLES D'ALATA

Date de la convocation :
Jeudi 20 mars 2025

Le **mardi 25 mars 2025 à 17h00**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle de réunion du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY, *adjoints au Maire*, M. DEFENDINI, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

Nombre de membres
présents : **11**

ETAIENT REPRESENTES :

Nombre de votants : **15**

M. ALESANDRI (donne procuration à M. BONARDI), Mme AVOLIO (donne procuration à Mme POGGI), Mme CASALONGA-MARI (donne procuration à Mme DEFRANCHI), Mme FONTAINE (donne procuration à M. FERRANDI), *conseillers municipaux*.

Quorum : **12**

ETAIENT ABSENTS : Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*.

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Par délibération 2021 /19 en date du 27 juillet 2021, le Conseil Municipal décidait de l'application d'un forfait communal pour les enfants dont les familles résidant en dehors du territoire communal, scolarisés dans les écoles d'Alata, à hauteur de :

- 828 € par an pour un enfant de classe maternelle,
- 567 € par an pour un enfant de classe élémentaire.

Afin de tenir compte de l'évolution des dépenses relatives à ces services, il est proposé d'actualiser annuellement le montant de ces forfaits à l'évolution de l'Indice du Prix à la Consommation (indice INSEE IPC). L'IPC permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages.

A ce jour, la dernière valeur connue est celle du mois d'avril. La valeur en avril 2022 était de 110,97, celle d'avril 2023 est de 117,5, soit une augmentation des prix à la consommation d'environ en un an (1,058).

Les montants du forfait communal pour l'année scolaire 2025/2026 sont donc fixés comme suit :

- Le forfait de 828 € par an pour un enfant de **classe maternelle** est remplacé par un forfait de **876 € par année scolaire et par enfant**.
- Le forfait de 567 € par an pour un enfant de **classe élémentaire** est remplacé par un forfait de **600 € par année scolaire et par enfant**.

DECISION

Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021 /19 en date du 27 juillet 2021, le Conseil Municipal décidant de l'application d'un forfait communal pour les enfants dont les familles résidant en dehors du territoire communal, scolarisés dans les écoles d'Alata, à hauteur de :

- 828 € par an pour un enfant de classe maternelle,
- 567 € par an pour un enfant de classe élémentaire.

Considérant l'évolution de l'Indice du Prix à la Consommation (indice INSEE IPC),

FIXE comme suit les tarifs du forfait communal applicables aux enfants des familles résidant en dehors du territoire communal, scolarisés dans les écoles d'Alata, à hauteur de :

- 876 € par an pour un enfant de classe maternelle,
- 600 € par an pour un enfant de classe élémentaire.

DIT que ces tarifs sont fixés pour un enfant et pour une année scolaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

